



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/WG.4/2006/4
EUR/06/5059736/4
30 mars 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

**BUREAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE
DE L'ORGANISATION MONDIALE DE
LA SANTÉ**

Réunion des Parties à la Convention
sur la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

et

Réunion des Signataires du Protocole
sur l'eau et la santé à la Convention

Groupe de travail de l'eau et de la santé
Sixième réunion
Genève, 31 mai-2 juin 2006

**PROJET DE DÉCISION SUR LA DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS
ET LEURS RESPONSABILITÉS***

Document établi par le secrétariat

1. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail a examiné et arrêté le texte d'un projet de décision de la Réunion des Parties sur la désignation de correspondants et leurs responsabilités (voir annexe).
2. Le Groupe de travail doit en principe achever la mise au point de ce texte et le soumettre à la première réunion des Parties.

* Le présent document a été publié à la date indiquée ci-dessus en raison du manque de ressources humaines du secrétariat.

Annexe

**PROJET DE DÉCISION SUR LA DÉSIGNATION DE CORRESPONDANTS
ET LEURS RESPONSABILITÉS**

La Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé,

Reconnaissant les liens importants qui existent entre les questions relatives à l'eau et celles relatives à la santé,

Souhaitant renforcer la synergie entre l'environnement et la santé,

1. *Engage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner un ou plusieurs correspondants nationaux pour le Protocole et, en tant que de besoin, des personnes à contacter pour des questions précises intéressant l'instrument, ainsi qu'à communiquer au secrétariat les coordonnées de ces personnes et à informer ce dernier de toutes modifications apportées à cet égard et de toutes nouvelles désignations, s'il y a lieu;

2. *Invite* les non-Parties et les organisations intéressées qui ne l'ont pas encore fait à désigner un ou plusieurs correspondants et, en tant que de besoin, des personnes à contacter pour des questions précises intéressant l'instrument, ainsi qu'à communiquer au secrétariat les coordonnées de ces personnes et à informer ce dernier de toutes modifications apportées à cet égard et de toutes nouvelles désignations, s'il y a lieu;

3. *Prie* le secrétariat de tenir à jour la liste des correspondants et des personnes à contacter pour des questions précises visées par le Protocole et de publier cette liste sur le site Web du Protocole, afin de faciliter le partage des informations; et

4. *Engage* les correspondants désignés à promouvoir et à soutenir les activités relatives au Protocole dans leur pays ou organisation en facilitant et/ou en coordonnant, entre autres:

a) La diffusion d'informations relatives au Protocole auprès des autres autorités et organisations nationales concernées ainsi que du grand public, le cas échéant;

b) La fourniture au secrétariat d'informations pertinentes qui pourraient aider d'autres Parties et non-Parties à appliquer le Protocole;

c) Les demandes d'informations émanant du public, s'il y a lieu.
